



**POLE TECHNIQUE
ESPACES PUBLICS**

POINT INFORMATION A DATE

En vertu des arrêtés municipaux du 17/09/2025

**Portant permission de stationnement
Secteur Nord / Gare
Réservation de stationnement pour déménagement
RUE JEAN OBERLE**

8 RUE JEAN OBERLE

- Le 30/09/2025, le stationnement sera interdit au droit du n° 8 sur 3 places.
- Réservation de stationnement pour déménagement
- Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement non payant – avec prestations municipales

Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Portant permission de stationnement
Secteur Centre / Le Port
Réservation de stationnement pour déménagement
PLACE DE LA REPUBLIQUE**

3 PLACE DE LA REPUBLIQUE

- Le 29/09/2025, le stationnement sera interdit au droit du n° 3 sur les 2 places de stationnement à durée limitée.
- Réservation de stationnement pour déménagement
- Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales

Nombre de places réservées : 2

Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

CIRCULATION - STATIONNEMENT
Secteur Nord / Gare
Occupation du domaine public et
Occupations de places par véhicule –
Sur stationnement payant ou réglementé –
Avec prestations municipales
AVENUE SAINT-SYMPHORIEN

2bis AVENUE SAINT-SYMPHORIEN

Du 22/09/2025 au 20/10/2025, mise en place d'un échafaudage sur le trottoir.

- Occupation du domaine public
- Surface occupée : 10 m²
- Un passage piétons devra être maintenu sous l'échafaudage. Dans le cas contraire, une déviation piétonne devra être mise en place par l'entreprise.
- Du 22/09/2025 au 20/10/2025, le stationnement sera interdit au droit du n° 2 bis sur 2 places.
- Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé – avec prestations municipales
- Nombre d'emplacements concernés : 2
-

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

CIRCULATION - STATIONNEMENT
Secteur Ouest
Occupation du domaine public et
Occupations de places par véhicule –
Sur stationnement non payant –
Avec prestations municipales
RUE JEAN FRELAUT

9 RUE JEAN FRELAUT

- Du 22/09/2025 au 17/10/2025, mise en place d'un échafaudage sur le trottoir.
- Occupation du domaine public
- Surface occupée : 12 m²
- Du 22/09/2025 au 17/10/2025, le stationnement sera interdit au droit du n° 9

Occupations de places par véhicule - sur stationnement non payant – avec prestations municipales

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

STATIONNEMENT
Secteur Nord / Ménimur
GIRATOIRE BOUCICAUT

Travaux de recherche de réseaux

À compter du 29/09/2025 et jusqu'au 01/10/2025, dans la portion de voie comprise entre le GIRATOIRE BOUCICAUT et le GIRATOIRE LANN BIHAN, la circulation se fera par alternat et sera gérée soit par panneau B15+C18, soit par feux tricolores.

STATIONNEMENT
Secteur Ouest
RUE GEORGES CLEMENCEAU

Travaux de curage du réseau d'eaux

Le 24/09/2025, la circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit des travaux.

Le camion sera autorisé à stationner sur la chaussée, au droit du n° 90.

STATIONNEMENT
RUE WINSTON CHURCHILL

Travaux sur réseaux de gaz

À compter du 29/09/2025 et jusqu'au 31/10/2025, dans la portion de voie comprise entre le GIRATOIRE D'AVEL DRO et la RUE DE CLISCOUET, la circulation des vélos sur la piste cyclable dans et le cheminement des piétons sur le trottoir, dans le sens Nord -> Sud seront interdits

Les usagers de la piste cyclable seront déviés par la voie de circulation générale.

Les piétons seront déviés par le trottoir opposé

STATIONNEMENT - CIRCULATION
Secteur Kercado
RUE DES CHENES VERTS

Branchement gaz

À compter du 06/10/2025 et jusqu'au 17/10/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent

- Le stationnement des véhicules est interdit au droit du n° 18.
- Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit des travaux.

Les véhicules en infraction gênant l'avancement des travaux seront mis en fourrière aux frais des contrevenants, sur ordre des services de police.

**Portant réglementation du stationnement
Et de la circulation
Secteur Centre / Le Port
PLACE DU POIDS PUBLIC et PLACE DES LICES**

Organisation d'une démonstration par le 3^{ème} RIMA

Le 22/09/2025, le stationnement des véhicules est interdit de 07h00 à 13h00 face au 21 PLACE DU POIDS PUBLIC sur 10 places conformément au plan ci joint.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Le 22/09/2025 de 08h00 à 12h00, le demandeur est autorisé à occuper la place des Lices et à y stationnent des véhicules.